
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 30 octobre 2024. Date d'affichage : 30 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. LEMOULT Nicolas (arrivé avant le vote de la délibération n°2024-11-07-03), Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENT EXCUSE : M. GUILLARD Philippe donnant pouvoir à Mme GUELET Maude. ABSENTES : Mme JEULAND Marina, Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : M. GORON Eric.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-01 : Lotissement Les Rives de Fersac – cession de parcelles

Vu la délibération du 14/09/2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société SARO CONSTRUCTION réalise un lotissement à proximité de la salle de sports rue Emile ROUXIN.

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles concernées au prix de 14 € par mètre carré, après avis de la commission Finances.

L'étude du Mail de Combourg en charge de la vente, demande au Conseil municipal de reprendre une délibération afin de :

- mentionner les nouveaux numéros de parcelles suite à la division parcellaire réalisée ;
- indiquer la superficie totale des parcelles concernées par la vente ;
- confirmer le prix de vente.

Afin de permettre la réalisation de ce lotissement, le Conseil municipal approuve la cession des parcelles suivantes : AB 863 (ex 495) pour 49 a 35 ca, AB 864 (ex 498) pour 1 a 65 ca, AB 866 (ex 331) pour 31 ca, soit une superficie totale de 51 a 31 ca, confirme le prix de vente à 14 € par mètre carré, rappelle que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la société SARO CONSTRUCTION, autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette vente.

Vote : unanimité

DELIBERATION 2024-11-07-02 : Décisions modificatives

M. AFCHAIN informe le Conseil municipal qu'un ajustement de crédits est nécessaire sur trois opérations qui se terminent : l'opération 13 Cimetière, l'opération 10123 Panneaux solaires et l'opération 10104 Mise en accessibilité PMR (médiathèque). La commission Finances réunie le 4 novembre 2024 a émis un avis favorable.

DM n°2024-07

MONTANT	A PRELEVER SUR	POUR INSCRIRE SUR
1 700 €	Opération 10007 Restauration de l'église Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	Opération 13 Cimetière communal Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2131 Bâtiments publics

DM n°2024-08

MONTANT	A PRELEVER SUR	POUR INSCRIRE SUR
6 000 €	Opération 10007 Restauration de l'église Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	Opération 10123 Panneaux solaires Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2131 Bâtiments publics

DM n°2024-09

MONTANT	A PRELEVER SUR	POUR INSCRIRE SUR
4 000 €	Opération 10007 Restauration de l'église Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	Opération 10104 Mise en accessibilité PMR Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 Immobilisations corporelles en cours

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives présentées. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-03 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- Le curage a été réalisé en 2024.
- Nous sommes à 684 équivalent-habitant pour une capacité de 700.
- Le permis d'aménager pour le lotissement Les Rives de Fersac a été accordé cela signifie que la station dispose de la capacité d'accueil suffisante.
- Les consommations d'eau diminuent donc les rejets d'eaux usées diminuent. Cela signifie que les habitants ont conscience que l'eau est une richesse.
- A ce jour, il y a une incertitude sur la part qui sera reversée à l'Agence de l'eau.
- Les communes bénéficient de subventions si l'équipement est performant. Il s'agit d'une démarche incitative visant à maintenir les équipements en bon état de fonctionnement.

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-04 : Tarifs redevance assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs pour 2023 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie (pompes de relevage) : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,90 € HT.

Par délibération du 24 octobre 2023, le Conseil municipal avait suivi la proposition de la commission Finances d'augmenter les tarifs pour 2024 afin de tenir compte du surcoût de la station lié au coût de l'électricité, principalement. Partant du principe que plus nous consommons plus nous utilisons le service, la commission Finances avait proposé de maintenir la part fixe et d'augmenter la part proportionnelle : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT. La commission Finances réunie le 4 novembre 2024 a émis un avis favorable à la proposition de M. le Maire de maintenir les tarifs car il n'y a pas de travaux prévus qui justifieraient une augmentation des tarifs pour 2025. Le curage est réalisé, la clôture est posée, le schéma directeur est bientôt terminé.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs de la redevance assainissement pour 2025 :

- part fixe, abonnement : 47,00 € HT
- part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal prévoit l'obligation de la récupération des eaux de pluie pour les constructions nouvelles. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-05 : Tarifs concessions cimetière 2025

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2022 :

- Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 189 € ; concession 50 ans deux mètres carrés : 285 € ;

- Columbarium : concession 30 ans : 816 € ; concession 50 ans : 1 122 € ;

- suppression de la taxe de dispersion.

Pour 2023, M. le Maire avait proposé une augmentation des tarifs afin de tenir compte du coût de la reprise des concessions abandonnées (500 € en moyenne par tombe). M. le Maire avait proposé une augmentation d'environ 5 % en arrondissant pour permettre le versement du tiers sur le budget du CCAS soit :

- Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 198 € ; concession 50 ans deux mètres carrés : 300 € ;

- Columbarium : concession 30 ans : 855 € ; concession 50 ans : 1 176 €.

Par délibération du 24/10/23, le Conseil municipal a décidé de maintenir ces tarifs pour 2024.

M. le Maire rappelle que la plaque nominative n'est pas fournie par la commune. Elle doit respecter les dimensions indiquées dans le règlement. La gravure reste à la charge de la famille.

La commission Finances réunie le 4 novembre 2024 a émis un avis favorable au maintien des tarifs.

M. le Maire précise que le règlement intérieur du cimetière autorise des concessions jusqu'à cinq profondeurs. A partir de la quatrième profondeur, chaque profondeur supplémentaire est facturée un tiers du tarif de la concession.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes, rappelle que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-06 : Tarifs de location de la salle Le Foyer rural 2026

M. le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2023 fixant les tarifs pour 2024 :

	Habitants commune	Habitants hors commune
Location salle weekend	550 €	850 €
Location salle jour semaine	325 €	525 €
Montage ou démontage scène	100 €	100 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Pénalités de nettoyage	200 €	200 €

Les associations ont la possibilité d'utiliser la salle sur une journée en semaine, ou sur les deux journées du weekend. Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général peuvent se réunir selon les modalités suivantes :

- gratuitement pour l'ensemble de leurs manifestations qui se dérouleront en semaine ;
- gratuitement une fois par an pour une manifestation le weekend. Au-delà, les tarifs prévus seront appliqués, sauf convention existante.

Cette gratuité s'applique uniquement aux associations communales puisqu'elles proposent des animations sur la commune.

M. le Maire rappelle la délibération du 27/02/2024 fixant les tarifs pour 2025 :

	Habitants commune	Habitants hors commune
Location salle weekend	550 €	900 €
Location salle jour semaine	325 €	550 €
Montage ou démontage scène	100 €	100 €

Cautiion	1 500 €	1 500 €
Pénalités de nettoyage	200 €	200 €

- augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- maintien de la gratuité pour les associations lors de la première location, avec suppression de la participation aux charges de fonctionnement ;
- gratuité pour les mises à disposition de la salle à la Communauté de communes Bretagne romantique, et à l'Université du Temps Libre de la Bretagne romantique ;
- maintien du système de caution pour son effet dissuasif et le maintien de la régie.

La commission Finances réunie le 4 novembre 2024 propose de maintenir ces tarifs et d'ajouter le tarif de 275 € applicable aux associations communales qui louent la salle pour la deuxième fois (plein tarif applicable à partir de la troisième fois), de confirmer la gratuité pour les locations du Syndicat de musique (SIM) car il a un intérêt communautaire.

M. le Maire précise que la caution sera demandée aussi aux associations.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs votés pour 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026, approuve le maintien de la gratuité pour les associations communales pour les locations en semaine, approuve le maintien de la gratuité pour les associations communales lors de la première location le weekend fixe le tarif de 275 € pour la deuxième location le weekend et dit que le plein tarif s'appliquera à partir de la troisième location le weekend, approuve la gratuité pour les mises à disposition de la salle à la Communauté de communes Bretagne romantique, à l'Université du Temps Libre de la Bretagne romantique et au Syndicat de musique du territoire de la Bretagne romantique, confirme le maintien du système de caution pour son effet dissuasif et le maintien de la régie. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-07 : Demande de mise à disposition gratuite de la salle Le Foyer rural

L'association (loi 1901) ARTOUTAI PRODUCTIONS demande l'utilisation gratuite de la salle Le Foyer rural pour une représentation gratuite du spectacle Klingeling le mercredi 27/11/24, dans le cadre du projet de territoire soutenu par la CCBR et la Région Bretagne. La salle serait mise à disposition de l'association les 26 et 27/11/24 (répétition le 26/11/24).

La commission Finances réunie le 4 novembre 2024 a émis un avis favorable pour la mise à disposition gratuite de la salle pour ce spectacle car l'association est soutenue par la Communauté de communes Bretagne romantique, et parce que le spectacle s'adresse à la jeunesse, est gratuit et se déroule en semaine.

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition gratuite de la salle Le Foyer rural pour le spectacle organisé par ARTOUTAI PRODUCTIONS (26 et 27/11/24). Vote : unanimité.

DELIBERATION 2024-11-07-08 : Tarifs de location des salles communales

M. le Maire rappelle que par délibération du 24/10/2023, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition des salles suivantes :

- les deux salles situées à l'étage de la médiathèque ;
- la salle située à l'étage de la salle de sports côté rue ;
- la salle des associations ;
- la salle du Conseil municipal.

Le tarif est passé de 30 € à 35 € par jour pour payer les charges de fonctionnement, à partir du 01/11/2023.

Les associations communales et les associations communautaires bénéficient de la gratuité.

La commission Finances réunie le 4 novembre 2024 a émis un avis favorable pour le maintien du tarif de 35 € par jour.

Le Conseil municipal approuve le maintien du tarif de 35 € par jour pour la location des salles communales désignées ci-dessus. Vote : unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Document	Date signature	Entreprise/ association	Montant	Objet
Devis	09/10/2024	EXPERT COLLECTIVITES	560,96 € HT	Fontaine du cimetière
Devis	15/10/2024	EGUIMOS	4 960 € HT	Plans d'aménagement des abords de l'église
Devis	15/10/2024	EGUIMOS	1 050 € HT	Relevé topographique complémentaire abords église
Devis	12/10/2024 (envoyé le 17/10/24)	POMPES FUNEBRES LAMBERT-TURPIN	950 € HT	Réparation d'un tombeau
Devis	16/10/2024	WELDOM	349,92 € HT	Cadenas box équarrissage
Devis	16/10/2024	CABINET COUDRAY	3 394 € TTC	Honoraires avocat pour contentieux urbanisme
Devis	22/10/2024	H-TUBE	179,01 € HT	Gaines et tuyau pour box équarrissage (alimentation eau)
Devis	22/10/2024	SMR	7 758,50 € HT	Signalisation rue de la fontaine
Devis	24/10/2024	TANGUY	210,38 € HT	Pics à pigeons médiathèque et église
Devis	29/10/2024	GRAPHIC AENOR	361,62 € HT	Cartes de vœux
Devis	29/10/2024	MARY-MAJUSCULE	449,52 € HT	Jeux et matériel d'animation périscolaire
Devis	30/10/2024	ACTUS	490 € HT	Barrière pivotante espace ludique
Contrat	31/10/2024	SBM ENERGIE	390 € HT par an	Maintenance centrale photovoltaïque (2 passages/an)
Devis	04/11/2024	SYNCHRONICITY	278,90 € HT	Remplacement panneau information aire de jeux
Devis	04/11/2024	ADAV	42,30 € TTC	DVD médiathèque
Devis	04/11/2024	TOURNEZ LA PAGE	110,83 € HT	Livres médiathèque
Devis	05/11/2024	H-TUBE	58,33 € HT	Compteur eau box équarrissage

L'information sur la signature du devis avec le CABINET COUDRAY donne lieu à discussion entre les élus. Il s'agit d'un contentieux relatif à une demande de permis de construire de M. DRAGON, conseiller municipal. Après avis négatif des administrations compétentes, les élus de la majorité expliquent l'impossibilité d'engager la responsabilité de M. le Maire et de la commune contre avis défavorable sur ce projet d'urbanisme. M. le Maire rappelle qu'il n'y a rien de politique dans cette décision réglementaire, qu'il s'appuie sur les services techniques compétents (service instructeur de la Communauté de communes) pour notifier ce rejet. Malgré les frais engagés par la collectivité, les élus s'accordent sur le droit de M. DRAGON à porter le dossier devant le tribunal administratif qui tranchera sur la validité ou non de ce projet.

Concernant les dépenses relatives au box d'équarrissage, M. le Maire rappelle que la convention prévoit la division des dépenses entre les six communes membres.

L'élévateur de la médiathèque est prévu uniquement pour une utilisation par les personnes à mobilité réduite et les poussettes. Il ne s'agit pas d'un ascenseur. La clef de l'élévateur sera disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de M. le secrétaire de séance,
M. Eric GORON**